



Ville de **CHAMPHOL**

28300

Conseil Municipal

Séance du

28 MARS 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 28 mars 2018 à 20 heures 00 sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christian GIGON, Chevalier de la Légion d'Honneur - Maire.

Etaient présents :

Monsieur Christian GIGON, *Maire*,

Monsieur Didier HERCHE, Madame Martine DEGRAIN, Madame Mireille GILLON, Madame Patricia MUND, *Adjointe*.

Monsieur Claude MOREAU, Monsieur Jean de MONTCHALIN, Madame Djamila GAULUPEAU, Madame Isabelle VAN PRAET-KERVILLE, Madame Fanny DELPEUX, Madame Audrey DORMEAU, Madame Marine ROCHE-YAOUANC, *Conseillers Municipaux Délégués*.

Mesdames Sarah PREVOST, Elisabeth FERRON.

Messieurs Florian BRETON, Patrick GOMPLE, Jean-Marie LUCEREAU, Christian VEZILIER, *Conseillers Municipaux*.

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Erik BAUDRY donne pouvoir à Monsieur Patrick GOMPLE

Madame Delphine MEYNET donne pouvoir à Madame Fanny DELPEUX

Monsieur Jean-Luc BONHOMME donne pouvoir à Madame Marine ROCHE-YAOUANC

Monsieur Jean MARIE-DELCASSE donne pouvoir à Monsieur Didier HERCHE

Monsieur Alain ELIE donne pouvoir à Madame Martine DEGRAIN

Absents : Madame Naïma DEMIREL, Monsieur Sébastien BRIANCEAU, Monsieur Patrice FEILLU, Madame Véronique BARRIER.

Secrétaire de séance : Martine DEGRAIN

Date de la convocation du présent Conseil municipal : 22 mars 2018.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 31 janvier 2018 est approuvé.

Ordre du jour

Affaires traitées dans le cadre de la délégation de pouvoirs :

DM2018-004 - Convention d'Aide financière complémentaire sur fonds locaux valable pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2020 (CAF).

DM2018-005 - Convention d'objectifs et de financement PS Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants

DM2018-006 - Assistance et maintenance du terrain en gazon synthétique stade Paul Doublet

DM2018-007 - Convention communale de coordination de la police municipale et de la police nationale

A / FINANCES

D2018-014 - Taux des impôts locaux 2018 - FISCALITE DIRECTE LOCALE - Vote des taux d'imposition de l'année 2018

D2018-015 - Restes à réaliser et Reprise anticipée des Résultats

D2018-016 - Budget de la Commune

D2018-017 - Budget de la Caisse des Ecoles

D2018-018 - Conseil Départemental : demande de subvention au titre du Fonds départemental d'Investissement - programmation 2018 - rénovation de la toiture de l'Espace Jean Moulin

D2018-019 - Conseil Départemental : demande de subvention au titre du Fonds départemental d'Investissement - programmation 2018- Acquisition d'un logiciel spécialisé micro-crèche

D2018-0020 - Conseil Départemental : demande de subvention au titre du Fonds départemental d'Investissement - programmation 2018- amélioration de l'éclairage des bâtiments administratifs

D2018-0021 - Conseil Départemental : demande de subvention au titre du Fonds départemental d'Investissement - programmation 2018 - opération de sécurité rue de la Mairie

D2018-022 - Conseil Départemental : demande de subvention au titre du Fonds départemental d'Investissement - programmation 2018- travaux de voirie rue de la Messe

D2018-023 - Etat : dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (DSIL)

D2018-024 - CAF : demande de subvention

D2018-025 -SAEDEL - demande de garantie communale

B / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

D2018-026 - Participation employeur à la protection sociale des agents

D2018-027 - Région centre - Val de Loire - Vœu concernant le rapport SPINETTA

C / INTERCOMMUNALITE - CHARTRES METROPOLE

D2018-028 - CHARTRES METROPOLE - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

D / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

E / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

Immobilière Centre Loire : direction générale
Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de Chartres Métropole
Révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération chartraine (SCoT)
Caisse des Allocations Familiales d'Eure et Loir : notification de paiement
« Etablissement français du sang « : remerciements
« Fédération des pharmaciens d'officines » : informations
Naissance d'Amélia COUSIN SORBAIS
Diplôme de ROMAIN DUFET
Affaires et questions diverses

Monsieur le Maire propose un ordre du jour complémentaire.

Ordre du jour complémentaire

D2018-029 - LONGSAULT : avenant à la concession d'aménagement : extension du périmètre par l'intégration de 920 m² de la parcelle AO149p

Monsieur le Maire sollicite des membres du Conseil Municipal l'autorisation de la présentation de délibérations de l'ordre du jour complémentaire :

- Accord unanime du Conseil.

En préambule, Monsieur le Maire adresse des remerciements à SYNELVA (ex RSEIPC – SEIPC) et à son technicien pour les interventions multiples rue de la Messe et rue du Bois Musquet (entre la rue de la Messe et l'entrée de l'aire de stationnement du magasin INTERMARCHE suite à un problème d'alimentation de l'Eclairage public).

Nous avons eu à connaître également une disjonction sur les mats boules de la raquette de la rue de Bois Musquet.

Enfin ce jour, un accident de circulation est intervenu rue de Saint Père en Vallée Le choc a dû être violent car un mât d'éclairage public a été totalement sectionné. Là encore, SYNELVA est intervenu rapidement pour sécuriser.

D'autre part, il est important de souligner que la camera située au droit des containers enterrés du Bois Musquet est efficace au vu de la diminution très importante des incivilités.

Affaires traitées dans le cadre de la délégation de pouvoirs:

DM2018-004 - Convention d'Aide financière complémentaire sur fonds locaux valable pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2020 (CAF).

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la convention prestation de service « Alsh extrascolaire » valable du 01.01.2017 au 31.12.2020,
Vu la convention d'Aide financière complémentaire sur fonds locaux signée pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2017 avec un taux applicable de 65% du montant de la prestation de service extrascolaire,

Vu la diminution progressive à compter de 2018 du taux applicable soit 47% pour 2018, 31% pour 2019 et 15% pour 2020,

DECIDE

Article 1 : il est décidé la signature de la convention d'Aide financière complémentaire sur fonds locaux valable pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2020 entre la Ville de CHAMPHOL représentée par Monsieur Christian GIGON en qualité de Maire et la CAF d'Eure-et-Loir représentée par Monsieur Thierry GRETHEN.

Fait à CHAMPHOL, le 20 février 2018

DM2018-005 - Convention d'objectifs et de financement PS Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la convention d'objectifs et de financement pour 2018-2021, définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement :

- la prestation de service unique pour la micro-crèche « Ile Ô Trésors »,

DECIDE

Article 1 : il est décidé la signature de la convention d'objectifs et de financement 2018-2021 pour la Prestation de Service Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants entre la Ville de CHAMPHOL représentée par Monsieur Christian GIGON en qualité de Maire et la CAF d'Eure-et-Loir représentée par Monsieur Thierry GRETHEN.

Fait à CHAMPHOL, le 09 mars 2018

DM2018-006 - Assistance et maintenance du terrain en gazon synthétique stade Paul Doublet

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la réglementation des marchés publics,

Vu le contrat d'assistance et de maintenance du terrain en gazon synthétique du stade Paul Doublet proposé par l'entreprise SPORTINGSSOLS,

DECIDE

Article 1 : il est décidé de renouveler le contrat d'assistance et de maintenance du terrain en gazon synthétique proposé par l'entreprise SPORTINGSSOLS, sise à Saint Fulgent (85250), rue du stade BP 6 concernant le terrain du stade Paul Doublet, rue de la Cité (2 interventions par an, au printemps et en automne) pour un montant de 4113.42 € TTC pour une durée de 4 ans à partir du 9 mars 2018.

Fait à CHAMPHOL, le 09 mars 2018

Monsieur le Maire rappelle que le terrain synthétique du Stade Paul DOUBLET aura bientôt 10 ans. Il félicite les agents communaux pour l'entretien effectué en parallèle avec la société SPORTINGSOLS sur ce site.

DM2018-007 - Convention communale de coordination de la police municipale et de la police nationale

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la convention communale de coordination de la police municipale et de la police nationale précisant la nature et les lieux d'intervention des agents de police municipale et déterminant les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat tant au quotidien que pour les actions communes,

DECIDE

Article 1 : il est décidé la signature de la convention communale de coordination de la police municipale et de la police nationale entre la ville de Champhol représentée par Monsieur Christian GIGON en qualité de Maire et Madame la Préfète d'Eure et Loir en qualité de représentante de l'Etat après avis du Procureur de la république près le Tribunal de grande instance de Chartres.

Fait à CHAMPHOL, le 13 mars 2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, très bientôt, un véhicule de police sera réceptionné (mi-avril) et mis à disposition du policier municipal. Cela permettra une meilleure vision du service sur la commune. Il bénéficiera d'une place de stationnement dédiée sur un parking près de la mairie.

A / FINANCES

D2018-014 - Taux des impôts locaux 2018 - FISCALITE DIRECTE LOCALE - Vote des taux d'imposition de l'année 2018

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté le 31 janvier 2018 en Conseil Municipal,

Vu la commission des finances du 22 mars 2018,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2017 et de les reconduire à l'identique sur 2018 soit :

Taxe d'Habitation :	11,92 %
Taxe Foncière :	30,14 %
Taxe Foncière Non Bâti :	42,32 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît, chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2018, la revalorisation nationale des bases était prévue à 0.4 %. Les nouveaux textes de référence font apparaître un nouveau mode de calcul qui induirait une revalorisation des bases fiscales à 1.1 %.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Monsieur le Maire Christian GIGON : « Dans la presse du jour, un article stipule que la communauté d'agglomération de Dreux a voté une augmentation de 10% des bases fiscales.....

Les évolutions d'exonération à venir seront effectives en 2018 – loi de finances 2018 - et nous ne savons toujours pas comment seront compensées les nouvelles résidences occupées à compter de maintenant.

Enfin, nous ne subissons pas au titre de 2018 de baisses des dotations de l'Etat contrairement aux années précédentes – moins 160 000 euros – par contre celles de la solidarité (communautaire) sera négative – transfert de la gestion de l'éclairage public.

D2018-015 - Restes à réaliser et Reprise anticipée des Résultats

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif.

L'instruction M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L 2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2017 (établis par l'ordonnateur),
- et
- soit le compte de gestion, s'il a pu être établi,
- soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget.

(Produits et visés par le comptable).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, constate et approuve les résultats de l'exercice 2017, comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2017	2 887 588.83 €	3 064 604.75 €	177 015.92 €
	Résultats antérieurs reportés (002)			229 193.05 €
	Part affectée à l'investissement exercice 2017			93 315.40 €
	Résultat à affecter			312 893.57 €

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2017	1 208 087 01 €	589 045.22 €	- 619 041.79 €
	Résultats antérieurs reportés (001)			107 292.82 €
	Solde global d'exécution			- 511 748.97 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2017	Fonctionnement			
	Investissement		109 955.80 €	109 955.80 €

Résultats cumulés 2017 (y compris RAR)				4415.80 €
---	--	--	--	------------------

Reprise anticipée 2018	Prévision d'affectation en réserve (R 1068)			312 893.57 €
	Report en fonctionnement (R 002)			

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. L'excédent de fonctionnement sera inscrit au compte R 1068 pour **312 893.57 €**.

Monsieur le Maire demande à Patrick GOMPLE de présenter le projet de BUDGET 2018 :

D2018-016 - Budget 2018 de la Commune

Le débat d'Orientations budgétaires a été présenté lors du Conseil municipal du 31 janvier 2018. Le projet de **BUDGET 2018** a été examiné par la Commission des Finances du 22 mars 2018.

Il comprend :

- ① la section d'investissement (classes 1,2)
- ② la section de Fonctionnement (classes 6 et 7)

Les engagements pour ces investissements de l'exercice 2018 seront financés comme les exercices précédents par le F.C.T.V.A, reversé 1 an après le paiement des factures, ainsi que par la Taxe d'urbanisme (Ex T.L.E) sur les nouvelles habitations ou agrandissements de résidences et par des subventions.

Au titre du présent exercice, les dépenses d'investissement 2018 sont d'un montant total de **1 161 701,68 €** et comprennent :

- La fin des travaux de restructuration de la rue des Missonnières

Les opérations nouvelles :

- véhicule policier municipal
- achat de portes
- achat de matériel pour les espaces verts
- toiture espace Jean Moulin
- équipements sportifs, points lumineux du stade
- mobilier urbain
- acquisition d'un logiciel micro-crèche
- mise en sécurité rue de la mairie et début des travaux de restructuration de la rue de la Messe

Dépenses

		Dépenses 2018
Chapitre 10	Dotations, fonds, divers réserves	
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	246 075,70 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	49 400,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	215 063.47 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	108 510.00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	4 233.27 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	00 €
001	Solde d'exécution reporté	511 748.97 € €
020	Dépenses imprévues	26 670.27 €
	TOTAL	1 161 701.68 €

Recettes

		Recettes 2018
Chapitre 10	Dotations	396 393.57 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	150 286.80 €
Chapitre 16	Emprunts + caution loyer	151 000 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections (amortissements...)	154 021.31 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	70 000 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	240 000 €
Chapitre 001	Solde d'exécution reporté	
TOTAL		1 161 701.68 €

Les dépenses et les recettes d'investissement 2018 s'équilibrent pour un montant identique de 1 161 701.68 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement 2018 s'équilibre comme suit :

Recettes

		Recettes 2018
Chapitre 013 (article 6419)	Remboursement sur rémunération personnel	40 000.00 €
Chapitre 70	Produit des services et des domaines (concessions cimetière, services périscolaires...)	353 650.00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	1 463 568.00 €
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations (dotation forfaitaire, DGF, CAF...)	885 600.00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante (revenus des immeubles...)	155 000.00 €
Chapitre 76	Produits financiers	10.00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels (remboursement de sinistres, libéralités...)	33 500.00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre budgétaire et de transfert entre section	28 705.91 €
002	Excédents antérieurs	
TOTAL		2 960 033.91 €

Dépenses

		Dépenses 2018
Chapitre 011	Charges à caractère général dont les comptes suivants :	552 432.63 €
Compte 60	Achat et variation des stocks (Eau, énergie, fournitures...)	335 462.63 €
Compte 61	Services extérieurs (locations, entretien, maintenance, assurances...)	150 200.00 €
Compte 62	Autres services extérieurs (honoraires, publications, déplacements, réceptions...)	60 585.00 €
Compte 63	Impôts, taxes et versements assimilés (taxes foncières, taxes sur véhicules...)	6 185.00 €
Chapitre 012	Charges de personnel dont les comptes suivants :	1 606 914.40 €
Compte 621	Personnel extérieur au service (CA, CAE)	10 501.14 €
Compte 633	Impôts, taxes sur rémunérations (URSSAF...)	37 652.39 €
Compte 64	Charges de personnel	158 760.87 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante (Indemnités des élus, accueil de loisirs Lèves, éclairage public, associations...)	187 389.28 €
Chapitre 66	Charges financières (intérêts des emprunts...)	136 980.57 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	
Chapitre 042	Opérations d'ordre budgétaire de transfert entre sections	154 021.31 €
022	Dépenses imprévues	
023	Virement à la section d'investissement	240 000.00 €
	TOTAL	2 960 033.91 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-VOTE le Budget 2018 de la Commune comme suit :

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- par chapitre pour la section d'investissement (par opération pour information seulement).

Soit * 1 161 701.68 € pour la section d'investissement.

* 2 960 033.91 € pour la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire remercie Patrick GOMPLE et les services municipaux pour cette préparation budgétaire.

Florian BRETON demande à quoi correspondent les dépenses imprévues. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une petite réserve en cas d'une obligation de dépenses non prévues.

Monsieur le Maire expose que nous supportons plus de charges pour l'éclairage public , ce qui induit une dotation de solidarité communautaire négative.

Il rappelle également (toujours) la participation financière de la commune de Champhol au titre des installations sportives du collège Soutine qui va accueillir à nouveau des enfants d'autres communes.

Christian GIGON : « Monsieur le Maire de Saint Prest a aussi été sollicité afin d'engager une concertation envers Chartres Métropole ».

D2018-017 - Budget de la Caisse des Ecoles

Monsieur le Maire sollicite Madame Martine DEGRAIN pour donner lecture du projet de budget 2018 de la Caisse des Ecoles.

Le débat d'Orientations budgétaires a été présenté lors du Conseil municipal du 31 janvier 2018.

Le projet de BUDGET 2018 de la Caisse des Ecoles a été examiné par les Commissions Enfance et Finances du 22 mars 2018.

Article	Dépenses à prévoir au BP 2018
---------	----------------------------------

Chapitre 011 : Charges à caractère général		
Autres fournitures non stockées	60628	180.00 €
Fournitures scolaires	6067	15 345.00 €
Locations mobilières (photocopieur)	6135	2 876.00 €
Maintenance	6156	430.00 €
Documentation générale et technique	6182	770.00 €
Frais de transports (hors bus communal)	6247	1 500.00 e
Frais de télécommunication	6262	1 500.00 €
Total dépenses fonctionnement		22601,00 €

FONCTIONNEMENT : RECETTES

	Article	Recettes à prévoir au BP 2018
Excédents antérieurs	002	4 406.49 €
Subventions - Commune	74748	18 144.51 €
Libéralités reçues	7713	50.00 €
Total recettes fonctionnement		22 601.00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **VOTE** le Budget 2018 de la Caisse des Ecoles par chapitre pour la section de fonctionnement qui s'équilibre à hauteur de 22 601.00 €.

- **APPROUVE** le montant de l'excédent de fonctionnement antérieur affecté à l'article 002 de 4 406.49 €.

Monsieur le Maire fait le point sur la menace de fermeture fin d'année 2017 d'une classe à l'école « Les Alouettes » : « le dossier a été très rapidement géré avec une bonne écoute de la délégation champholoise - un élu, un syndicaliste , le président de l'association des parents d'élèves et la directrice de l'école - par Monsieur le Directeur Académique d'Eure et Loir.

Il revient également sur l'annonce récente du Président de la République concernant l'accueil obligatoire des enfants de 3/6 ans.

Comme pour les autres services, un effort a été fait et est obligatoire de réduction de toutes les dépenses municipales.

D2018-018 - Conseil Départemental : demande de subvention au titre du Fonds départemental d'Investissement - programmation 2018 - rénovation de la toiture de l'Espace Jean Moulin :

Vu l'adoption par l'assemblée départementale du règlement du Fonds départemental d'Investissement - programmation 2018,

Vu le courrier émanant du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en date du 20 février 2018,

Vu les projets locaux développés,

Le règlement a fixé quatre catégories d'opérations éligibles pour les projets portés par les communes : création ou rénovation d'équipements publics, environnement, voirie-sécurité, urbanisme et cadre de vie,

Vu le projet développé de rénovation de la toiture de l'Espace Jean Moulin pour un montant de 6302.00 € HT,

Vu que l'opération présentée n'a pas encore débuté,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour la rénovation de la toiture de l'Espace Jean Moulin pour un montant de 6302. 00 HT
- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds départemental d'investissement 2018
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint, à signer tout document s'y référant.

Christian VEZILIER soulève le problème d'une autre toiture : celle de l'Ilot Bleu.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une toiture dite « ardoise d'Espagne ». Visuellement, c'est seulement désagréable avec ses nombreuses plaques blanches mais la toiture est toujours protectrice pour l'intérieur des locaux en cas de pluie et de neige.

D2018-019 – Conseil Départemental : demande de subvention au titre du Fonds départemental d'Investissement – programmation 2018- Acquisition d'un logiciel spécialisé micro-crèche et accueil de loisirs :

Vu l'adoption par l'assemblée départementale du règlement du Fonds départemental d'Investissement – programmation 2018,

Vu le courrier émanant du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en date du 20 février 2018,

Vu les projets locaux développés,

Le règlement a fixé quatre catégories d'opérations éligibles pour les projets portés par les communes : création ou rénovation d'équipements publics, environnement, voirie-sécurité, urbanisme et cadre de vie,

Vu le projet développé d'acquisition d'un logiciel spécialisé pour la structure d'accueil de la micro-crèche l'Ile Ô Trésors et de l'accueil de loisirs pour un montant de 6990.00 € HT,

Vu que l'opération présentée n'a pas encore débuté,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'un logiciel spécialisé pour le fonctionnement de la structure d'accueil du jeune enfant l'Ile Ô Trésors et l'accueil de loisirs pour un montant de 6990.00 € HT
- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds départemental d'investissement 2018 :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint, à signer tout document s'y référant.

D2018-020 – Conseil Départemental : demande de subvention au titre du Fonds départemental d'Investissement – programmation 2018- amélioration de l'éclairage des bâtiments administratifs :

Vu l'adoption par l'assemblée départementale du règlement du Fonds départemental d'Investissement – programmation 2018,

Vu le courrier émanant du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en date du 20 février 2018,

Vu les projets locaux développés,

Le règlement a fixé quatre catégories d'opérations éligibles pour les projets portés par les communes : création ou rénovation d'équipements publics, environnement, voirie-sécurité, urbanisme et cadre de vie,

Vu le projet développé d'amélioration de l'éclairage des bâtiments administratifs (mairie) pour un montant de 1644.12 €,

Vu que l'opération présentée n'a pas encore débuté,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour l'amélioration de l'éclairage des bâtiments administratifs (mairie) pour un montant de 1644.12 € HT.
- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds départemental d'investissement 2018 :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint, à signer tout document s'y référant.

D2018-021 - Conseil Départemental : demande de subvention au titre du Fonds départemental d'Investissement - programmation 2018 - opération de sécurité rue de la Mairie :

Vu l'adoption par l'assemblée départementale du règlement du Fonds départemental d'Investissement - programmation 2018,

Vu le courrier émanant du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en date du 20 février 2018,

Vu les projets locaux développés,

Le règlement a fixé quatre catégories d'opérations éligibles pour les projets portés par les communes : création ou rénovation d'équipements publics, environnement, voirie-sécurité, urbanisme et cadre de vie,

Vu le projet développé concernant une opération de sécurité rue de la Mairie (aménagement de coussins berlinois) pour un montant de 18 935.00 € HT

Vu que l'opération présentée n'a pas encore débuté,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour une opération de sécurité rue de la Mairie (aménagement de rue avec coussins berlinois) au titre du Fonds départemental d'investissement 2018 pour un montant de 18 935.00 € HT.
 - **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds départemental d'investissement 2018.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint, à signer tout document s'y référant.
-

Monsieur le Maire expose que ce dossier sera vu en commission afin d'étudier les différentes possibilités techniques. Il réprecise que Filibus rappelle que l'arrière de ses cars tape.

D2018-022 - Conseil Départemental : demande de subvention au titre du Fonds départemental d'Investissement - programmation 2018- travaux de voirie rue de la Messe - :

Vu l'adoption par l'assemblée départementale du règlement du Fonds Départemental d'Investissement - programmation 2018,

Vu le courrier émanant du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en date du 20 février 2018,

Vu les projets locaux développés,

Le règlement a fixé quatre catégories d'opérations éligibles pour les projets portés par les communes : création ou rénovation d'équipements publics, environnement, voirie-sécurité, urbanisme et cadre de vie,

Vu le projet développé concernant des travaux de voirie rue de la Messe

Vu que l'opération présentée n'a pas encore débuté,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour des opérations de voirie rue de la Messe au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2018 pour un montant de 76 689.50 € HT.
- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds départemental d'investissement 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint, à signer tout document s'y référant.

Christian GIGON : « Une autre rue champholoise , très passagère, présente des dégradations après cette période hivernale : la rue Louis Blériot. »

Pour ces cinq délibérations précédentes, il s'agit d'une demande récurrente : seul l'intitulé a changé. C'est l'ancien FDAIC.

Patrick GOMPLE demande quel est le pourcentage de la subvention.

Christian GIGON : « c'est souvent 30% et parfois nous pouvons bénéficier d'un retour du produit national des amendes de police au titre des opérations de sécurité, il est utile de rappeler que la commune de Champhol n'encaisse aucune amende de police n'ayant aucune rue avec parcmètres et en zone bleue ».

D2018-023 - Etat : dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (DSIL)

Vu la circulaire émanant de la Préfecture d'Eure-et-Loir en date du 19 mars 2018, concernant l'article 157 de la loi de finances pour 2018. Celui-ci crée une dotation budgétaire unique de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements. La loi a fixé six types d'opérations éligibles : projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, de développement du numérique et de la téléphonie mobile, création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires, réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Vu que les opérations présentées n'ont pas encore débuté,

Vu le nombre de dossiers à présenter (2)

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-APPROUVE la liste des opérations pouvant bénéficier de l'aide de la dotation de soutien à l'investissement public local pour la Commune de Champhol :

- opération de sécurité rue de la Mairie
- acquisition d'un logiciel spécialisé pour la micro-crèche

-SOLLICITE à cet effet une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local.

-AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint, à signer tout document s'y référant.

D2018-024 - CAF : demande de subvention

Vu le projet d'acquisition d'un logiciel spécialisé pour les structures petite enfance

Vu la possibilité de déposer un dossier de demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir au titre du partenariat avec la commune,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-**APPROUVE** le projet d'acquisition d'un logiciel spécialisé pour les structures petite enfance pour un montant de 6990.00 €

-**SOLLICITE** à cet effet une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint, à signer tout document s'y référant.

D2018-025 -SAEDEL - demande de garantie communale

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt à intervenir entre LA SAEDEL (28) ci-après l'emprunteur et la Caisse d'Épargne Loire Centre

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

-**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 M € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne Loire Centre selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne Loire Centre, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Monsieur le Maire expose que la prise de risques est infime. Le bilan prévisionnel de la ZAC dite des Antennes est de 12 millions.

Il affirme de nouveau que c'est une belle opération avec de grands espaces de verdure.

Il informe que la DRAC n'a rien remarqué dans la première tranche mais, par contre, a remarqué des éléments moyenâgeux à hauteur des anciens bureaux du site des antennes.

Monsieur le Maire évoque en parallèle la construction d'un bâtiment à la ferme de Vauventriers pour le stockage du miscanthus broyé et l'installation d'un transformateur électrique le long de la RD 823 - coté EST - . Il précise aussi que, par rapport à ce dossier, il y a un engagement très clair à ce que les véhicules ne sortent que par le portail le long de la 823 mais côté NORD.

Christian GIGON : « Les dossiers de la ZAC évoluent lentement. »

Etat des marchés publics passés en 2017

Le Code des Marchés Publics de 2006 stipulait que la liste des marchés publics conclus l'année précédente devait être publiée avant fin mars. Cette liste devait comporter un certain nombre d'indications, et classer les marchés suivant des rubriques précises.

Depuis le décret N°2016-360 applicable au 01/04/2016, les obligations liées à l'ex-article 133 n'existent plus, donc seuls les marchés conclus entre le 01/01/2017 et le 01/04/2017 restent soumis à cette obligation. Aucun marché ne correspond à ces critères pour la commune de Champhol.

Il est cependant présenté pour information au Conseil Municipal l'état des marchés publics passés en 2017 par la Commune de CHAMPHOL :

Date limite de réception des offres	Marché	Procédure adaptée	Montant du marché HT	Titulaires (mandataires)	Adresses
07/04/2017	Fourniture et acheminement gaz	Procédure adaptée	26191.68€ (TTC)	Gaz de Bordeaux	6 Place Ravezies 33075 BORDEAUX Cedex
28/07/2017	Extension du parking de l'Espace Jean Moulin	Procédure adaptée	63315.00€	Eiffage	18 rue du président Kennedy BP 70074 LUCÉ Cedex
31/07/2017	Equipements Sportifs	Procédure adaptée	42500.00€	Archigone	10 rue Marceau 28600 LUISANT

08/09/2017	Amélioration du confort d'été de l'hôtel de ville	Procédure adaptée	40467.53€	LGC	34 rue du Val de l'Eure 28630 FONTENAY SUR EURE
29/09/2017	Tavaux rue des Missonnières	Procédure adaptée	81631.00€	Eiffage	18 rue du président Kennedy BP 70074 LUCE Cedex
26/01/2018	Changement des portes sectionnelles industrielles aux services techniques	Procédure adaptée	14643.05€	Roussel C.S.F	13 rue Saint Gilles 28800 BONNEVAL

Monsieur le Maire : « nous attendons cet été à venir pour tester l'amélioration du confort d'été de l'hôtel de ville ».

B / ADMINISTRATION GENERALE

D2018-026 - Participation employeur à la protection sociale des agents

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article 22 bis de la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend 2 risques :

- Le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé).
- Le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire)

La participation au titre de la protection sociale complémentaire est facultative pour les collectivités qui peuvent donc décider :

- d'une participation au titre du risque santé,
- d'une participation au titre du risque prévoyance,
- d'une participation au titre du risque santé et du risque prévoyance,

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre 2 solutions :

Opter pour une procédure de labellisation en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé.

Opter pour la convention de participation ; après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation.

L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par risques.

La participation de la collectivité est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Le montant de la participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

Vu la proposition de participation

Vu le montant proposé au titre de la participation de la collectivité

Vu l'avis favorable n° 2018/PSC/354 du Comité Technique paritaire en date du 21 février 2018.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DECIDE** de participer, à compter du 1^{er} avril 2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- **DECIDE** de verser une participation mensuelle de 7.00 Euros à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

Les crédits nécessaires à la participation des agents s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et article prévus à cet effet.

Monsieur le Maire sollicite Claude MOREAU en sa qualité de représentant au centre de gestion. Ce dernier confirme que beaucoup de collectivités ont adopté la même démarche.

D2018-027 - REGION CENTRE - VAL DE LOIRE - Vœu concernant le rapport SPINETTA

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le courrier reçu du Président de la région Centre- Val de Loire et concernant un rapport sur le devenir du modèle ferroviaire français.

Monsieur le Maire sollicite ensuite le conseil municipal sur l'adoption d'un vœu à l'identique de celui du conseil régional présenté comme suit :

« VŒU PRESENTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMPHOL

RAPPORT SPINETTA :

NON AU DEMENTELEMMENT DU RESEAU FERROVIAIRE DU QUOTIDIEN

Le 15 février dernier, Jean-Cyril Spinetta, ancien PDG d'Air France, a remis son rapport « Pour l'avenir du transport ferroviaire » au premier Ministre des Transports. L'objectif affiché par le gouvernement était de préparer une refonte du système ferroviaire en vue d'un marché pleinement ouvert à la concurrence.

Les propositions qui sont faites dans ce rapport semblent pourtant aller à l'inverse de ce dont nos territoires ont besoin pour le développement : parmi les propositions principales figure la fin des investissements sur le réseau ferroviaire secondaire, sur lequel circulent pourtant de très nombreuses lignes régionales, et leur fermeture rapide, laissant ensuite aux Régions la liberté de reprendre seules et sans contrepartie financière la réouverture et l'entretien de ces tronçons.

En Centre-Val de Loire, ce sont ainsi 6 lignes qui sont désignées comme « héritées d'un temps révolu » et pour lesquelles la fermeture est considérée à court ou moyen terme : Paris-Châteaudun-Vendôme-Tours, Chartres-Courtalain, Tours-Chinon, Tours-Loches, Salbris-Valençay et Bourges-Montluçon. La proposition concrète est d'y stopper les investissements, laissant ainsi les voyageurs avec le temps de parcours allongés et des conditions de sécurité dégradées, et ce jusqu'à la fermeture définitive par SNCF Réseau.

Cette préconisation inique laisserait demain à la Région la responsabilité de financer seule les travaux nécessaires au maintien du service et d'assumer les coûts d'entretien des infrastructures. Pourtant, chacun sait que cela est dès aujourd'hui totalement hors de portée pour les finances régionales et revient à condamner partout en France comme dans notre Région, le service public ferroviaire.

Cette proposition, accompagnée d'une recommandation d'augmenter les péages ferroviaires sur le reste du réseau national, est une insulte à l'ensemble de nos territoires ruraux. Vivre en ruralité n'est ni folklorique ni anecdotique : c'est le choix d'un français sur cinq et il n'est pas acceptable, comme le propose le rapport, de réserver l'offre ferroviaire aux liaisons grande vitesse entre métropoles ou aux zones périurbaines ;

C'est pourquoi le Conseil municipal de Champhol réuni le 28 mars 2018 en séance :

- Dénonce sans réserve les propositions du rapport Spinetta d'un abandon progressif du réseau ferroviaire de proximité ;
- Exprime sa totale incapacité financière pour intervenir demain en lieu et place de l'Etat au-delà des efforts déjà réalisés pour l'entretien et la sécurisation du réseau ferré de proximité ;
- Condamne le démantèlement par échelon national de politiques publiques essentielles pour l'aménagement équilibré du territoire ;
- Demande au Gouvernement de ne pas suivre cette voie et à proposer, au contraire, une stratégie de régénération du réseau ferroviaire afin de le pérenniser ;
- Interpelle l'ensemble des parlementaires de notre Région afin qu'ils ne soutiennent pas, le moment venu, une loi qui viendrait condamner ces lignes de proximité et d'aménagement du territoire. «

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ADOpte** le vœu pour appeler à la mobilisation et prendre une position collective ferme sur le devenir du modèle ferroviaire français.
-

Monsieur le Maire informe que, très certainement, le même vœu serait proposé au conseil communautaire de CHARTRES METROPOLE du 29 mars. Cette proposition amène des commentaires des élus :

- **Impossibilité d'avoir un direct Chartres Tours car l'aiguillage n'a curieusement jamais été installé à VOVES. Ce serait important pour les étudiants de l'Académie d'Orléans –Tours. Pourquoi ne pas ouvrir les universités du Mans, de Saint Quentin en Yvelines à nos étudiants ?**
 - **La ligne Chartres – Voves regroupe au maximum 800 voyageurs/ mois (car il n'y a pas de correspondance) alors que la ligne Chartres – Paris représente 23 000 voyageurs/jour. Paris était à 45 mn mais maintenant il faut 1 h 10.**
-

D2018-028 - CHARTRES METROPOLE - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

L'article 68 I de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 « portant nouvelle organisation territoriale de la République » (loi NOTRe) prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, devient une compétence obligatoire des communautés d'agglomération.

La délibération n° CC2018/008 du conseil communautaire du 25 janvier 2018 approuve la modification des statuts en intégrant la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », pour se mettre en conformité avec les dispositions de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette modification statutaire est subordonnée à l'accord des organes délibérants des communes, à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du CGCT. Chaque commune dispose donc d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification des statuts de l'EPCI à compter de la présente notification. A défaut de délibération prise dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Vu la loi n°2015-991 « portant nouvelle organisation territoriale de la République » (loi NOTRe) et l'intérêt qui s'y attache

Vu la délibération CC2018/008 du conseil communautaire du 25 janvier 2018 approuvant la modification des statuts en intégrant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) »

Vu la nécessité de subordonner cette modification statutaire à l'accord des organes délibérants des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du CGCT

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification des statuts en intégrant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) pour se mettre en conformité avec les dispositions de l'article L.521-5 du CGCT

- **-AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint, à signer tout document s'y référant.

Patrick GOMPLE souhaite connaître le montant de cette taxe. Cela sera à vérifier mais il semblerait que ce soit de l'ordre de 11.00 €/habitant.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de faire attention à la qualité de l'eau dans l'EURE : la présence d'hydrocarbures a été constatée la semaine passée principalement sur le canal GAUCHERON qui relie le bras inférieur de l'Eure au bras supérieur.

Ordre du jour complémentaire

D2018 - 029 - LONGSAULT : avenant à la concession d'aménagement : extension du périmètre par l'intégration de 920 m² de la parcelle AO149p

Vu la convention publique d'aménagement « Longsault » passée le 20 janvier 2015 entre la Commune et la S.A.E.D.E.L ayant pour objet la réalisation d'un programme dédié à l'habitat,

Vu la nécessité de modifier le périmètre afin d'acquérir 920m² issus de la division de la parcelle AO149p, pour permettre : la réalisation du bassin de rétention des eaux pluviales du futur lotissement et du projet d'un futur giratoire au croisement des rues de Chartres, Longsault et Jean-Moulin lors d'un projet ultérieur de la Commune,

Vu le projet d'avenant n°3 à la convention publique d'aménagement (modification du périmètre et du bilan financier),

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention publique d'aménagement passée le 20 janvier 2015 entre la Commune et la S.A.E.D.E.L pour le projet « Longsault »

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

E / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

Immobilière Centre Loire : direction générale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier du Siège social d'Immobilière Centre Loire en date du 12 février 2018 indiquant la nomination de Sandrine ESPIAU comme nouvelle directrice générale par le conseil d'administration le 19 janvier 2018. Elle remplace Martine LESAGE qui assurait l'intérim depuis le départ de Francis STEPHAN en octobre 2017.

Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de Chartres Métropole

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier du président de Chartres Métropole en date du 5 février 2018 indiquant que suite à la promulgation de la loi de transition énergétique du 17 août 2015, les EPCI de plus de 20000 habitants ont l'obligation de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Il s'agira d'y intégrer de nouveaux axes tels que la lutte contre la pollution de l'air, la vulnérabilité du territoire au changement climatique, la séquestration du carbone et la production d'énergies renouvelables. Tous les acteurs du territoire doivent être mobilisés dans la définition des orientations et des objectifs de ce plan d'action. Le Président souhaite les associer à chacune des étapes relatives à l'élaboration de ce plan stratégique.

Révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération chartraine (SCoT) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier du Président de Chartres Métropole notifiant la délibération CC2018-028 du 25 janvier 2018 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération chartraine. Cette évolution est motivée par les évolutions législatives (Lois Grenelle et ALUR) et les modifications successives de périmètre. Les objectifs sont les suivants :

- intégration de 20 nouvelles communes au 1^{er} janvier (nouveau périmètre à 66 communes)
- prise en compte des évolutions démographiques
- évaluation des mutations commerciales et nouveaux besoins en termes de commerce et évolution des comportements de consommation
- prise en compte de nouvelles infrastructures.

Les modalités suivantes sont proposées :

- mise à disposition auprès du public d'un dossier présentant l'état d'avancement de la procédure ainsi qu'un registre d'observation destiné à recueillir les remarques et les observations
- communication par voie de presse, notamment à travers le magazine mensuel « Votre Agglo »
- organisation de réunions publiques
- organisation d'expositions de synthèse
- communication sur le site internet de Chartres Métropole et mise en place d'une adresse électronique dédiée au dossier de révision.

La présente délibération sera affichée.

Caisse des Allocations Familiales d'Eure et Loir : notification de paiement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de la Caisse des Allocations Familiales en date du 05 mars 2018 stipulant le montant versé pour le fonctionnement de la micro-crèche l'Ile Ô Trésors. La commune de CHAMPHOL recevra un paiement d'un montant de 12 998,06 € pour le solde de la prestation de service unique au titre de l'année 2017.

« Etablissement français du sang » : remerciements

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements adressés par l'Etablissement français du sang pour le concours apporté par la Commune à l'occasion de la collecte de sang le 13 mars 2018. 63 volontaires au don ont pu être accueillis.

« Fédération des pharmaciens d'officine » : informations.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de la Fédération des pharmaciens d'officine informant des dernières recommandations de la Cour des comptes préconisant la fermeture de 10435 pharmacies sur les 22000 existantes. Cela conduirait à un désert pharmaceutique et amplifierait les disparités territoriales.

Le pharmacien d'officine, professionnel de santé, est aussi un gestionnaire d'entreprise et un créateur d'emplois. Un autre rapport est en prévision concernant la problématique de la concurrence, de la régulation des prix des médicaments ainsi que de leur distribution.

La Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France se mobilisera toujours contre une vision purement comptable de la santé, déconnectée des spécificités territoriales et des besoins de la population.

Une campagne de sensibilisation intitulée « En France, 1 pharmacie sur 2 va mourir » va être lancée avec affichage dans les officines.

Naissance d'Amélia COUSIN SORBAIS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la venue au monde d'Amélia COUSIN SORBAIS le dimanche 18 mars 2018, fille de Julie SORBAIS, en charge de la comptabilité et des affaires scolaires à la mairie.

Diplôme de ROMAIN DUFET :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'obtention du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) par Romain DUFET, coordonnateur enfance/jeunesse de la ville de Champhol. Il s'agit d'un diplôme reconnu par l'Education Nationale au niveau de l'animation. Romain DUFET a été accompagné par la collectivité dans cette démarche.

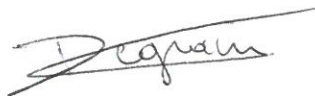
Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'inauguration de la fibre optique le mercredi 4 avril à 11 h 00.

Didier HERCHE et Fanny DELPEUX donnent des précisions sur l'opération 2018 de "l'Agglo fait son nettoyage de printemps" le 26 mai : il paraît important de mener une réflexion nouvelle par rapport aux nouveaux tracés car la commune a évolué. Un message a été adressé aux membres des commissions concernées avec un retour pour le 20 avril. En fonction des réponses, une commission sera prévue. Il est important de noter que, compte -tenu des participations des années passées, les encouragements font défaut.

Jean De Montchalin annonce la parution du prochain Champhol'info pour juin : les articles sont d'ores et déjà à envoyer (attention, les photos doivent être mises à part) en format pdf. Ce sera l'objet de la commission du jeudi 5 avril prochain avec également la refonte du site internet.

La séance est levée à 22 h 00 le 28 mars 2018.

Le Secrétaire de séance



Martine DEGRAIN

Le Maire de Champhol



Christian GIGON